



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1) CONDITIONS D'ADMISSION :

**En règle générale**, Le Camping *la Sousta* est un camping classé mention Tourisme : Il est entièrement réservé aux touristes de passage, à la nuitée. Il ne nous est pas possible d'accepter des travailleurs qui voudraient élire résidence sur le terrain de camping. L'admission sur le Camping la Sousta \*\*\*\* se fera en fonction du nombre d'emplacements disponibles et sera soumise à autorisation du gestionnaire ou de son représentant.

Les groupes de caravanes ne sont pas admis.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping *La Sousta* implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur sans préavis.

En cas de faute grave, le Directeur peut avoir recours aux forces de l'ordre.

L'accès au camping est interdit aux mineurs non accompagnés en permanence de leurs parents, sauf centres aérés et autres organismes affiliés à la D.A.S.S. et à la direction régionale de la jeunesse et des sports, sur réservation et après entretien préalable avec la Direction.

**A) Clients de passage** : pour être admis à pénétrer, s'installer et demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou par le Directeur, après s'être préalablement présenté à la réception pour s'inscrire. Seule la Direction décide de l'attribution des emplacements. Une pièce d'identité doit être fournie à l'inscription.

**B) Réservations** : Les clients ayant réservé un emplacement ne peuvent s'installer qu'à partir de midi, si l'emplacement concerné est occupé le jour de leur arrivée. En ce qui concerne les réservations, seule la Direction décide de l'attribution des emplacements. Il n'est pas possible de réserver pour des tiers, et chaque bulletin de réservation doit être nominatif. Les enfants ne pourront en aucun cas résider ailleurs que sur l'emplacement des parents.

**Pour les emplacements, vous devez impérativement partir avant 12 heures, le jour de votre départ.**

**Pour les locations les arrivées se font après 15 heures et les départs avant 10 heures.**

### 2) FORMALITES DE POLICE :

(Application du décret 75-41 du 20 mai 1975)

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplira les Formalités exigées par la police.

### 3) **INSTALLATION :**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent (n'excédant pas 30% de la superficie de l'emplacement) doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Directeur ou le placeur.

La Direction se réserve le droit de démonter ou déplacer une installation gênant le service. La Direction se réserve le droit de contrôler le nombre de tentes montées sur un emplacement. Le cas échéant, si une fraude est constatée, les modifications nécessaires seront apportées sur la fiche client et facturées le jour du départ du client.

### 4) **HORAIRES D'OUVERTURE :**

Bureau d'accueil : **de 8h00 à 18h30 en basse saison et de 8h00 à 19h30** en haute saison.  
(Hors saison consulter l'affichage horaire)

Barrières : de 6h00 à 22h30

### 5) **REDEVANCES :**

- Les redevances sont à payer au bureau d'accueil. Le montant est fixé suivant le tarif affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont calculées selon le nombre de nuits passées sur le terrain et en fonction du nombre de campeurs et d'installations, de voitures, d'animaux et de raccordements à l'électricité.
- 6 personnes maximum sont autorisées par emplacement.
- La taxe de séjour n'est pas comprise, elle est de 0.66 € par jour par personne de plus de 18 ans.
- Les usagers sont tenus de faire connaître toute modification concernant le séjour.
- Ils sont invités à avertir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et de s'acquitter du règlement.
- Les emplacements devant être libérés à 12h au plus tard, tout dépassement d'horaire sera facturé une nuit supplémentaire. La Direction se réserve le droit de démonter ou déplacer une installation gênant le service.
- La sous-location d'emplacement ou de quelconque installation est formellement interdite.
- En ce qui concerne les locations de chalets et de mobile homes, les départs doivent s'effectuer avant 10h du matin.

### 6) **BRUIT**

Le silence doit être respecté de 22h30 jusqu'à 8h le matin.

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leur voisinage. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, même pendant la journée.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'expulsion des fauteurs de trouble.

Les chiens et animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. **3 chiens maximum sont acceptés par emplacements.**

Il est interdit d'organiser au sein du camping toute manifestation festive.

## **7) PERSONNE SUPPLEMENTAIRE EN JOURNEE :**

Les personnes supplémentaires en journée sont autorisées à pénétrer (à pied) dans le camp après s'être présentés à l'accueil, et après s'être acquitté du droit d'accès au camping de 2.50 € par personne de plus de 18 ans, sachant que l'accès est interdit après 21h. (Les véhicules devant stationner au parking surveillé à l'entrée).

**Le maximum de personnes supplémentaires en journée est de 4 personnes.**

## **8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :**

A l'intérieur du camp, la vitesse est limitée à 10 Km/h. Ne peuvent circuler à l'intérieur du camp que les véhicules enregistrés à l'accueil au fichier client. Les véhicules doivent stationner sur l'emplacement attribué à l'inscription et ne doivent gêner en rien la circulation et l'installation des nouveaux arrivants.

Le parking du camping est réservé à la clientèle.

## **9) ASPECT ET TENUE DES INSTALLATIONS :**

Les utilisateurs du camping sont tenus de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de respect de l'environnement, le camping est équipé de nombreux points de collectes d'eaux usées, ainsi que de poubelles.

Il est interdit de :

- jeter des papiers et divers détritrus dans le camping.
- Laver son véhicule
- Planter des clous dans les arbres
- abîmer le parc floral
- creuser
- délimiter soi-même son emplacement
- détourner de leurs fonctions prévues par le camping, les installations électriques ainsi que tout matériel mis à la disposition de la clientèle.

La Direction du camping se réserve le droit de poursuivre toute personne entravant le bon fonctionnement du service et des installations ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

## **10) HEBERGEMENT LOCATIF :**

Les utilisateurs des hébergements locatifs (mobile-home ou chalet) sont tenus de respecter l'ensemble du règlement intérieur ainsi que ces quelques règles :

- Les hébergements locatifs sont tous NON-FUMEUR, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de l'hébergement.
- Une caution de 200 € est demandée à l'arrivée, le ménage de l'hébergement doit être effectué avant l'état des lieux, le jour du départ. La caution sera remboursée uniquement si aucune détérioration n'est constatée et selon le niveau de propreté.

## **11) SECURITE :**

**La consommation d'alcool est interdite ailleurs que sur les emplacements de camping ou au bar. L'alcool est interdit aux mineurs.**

Les usagers du camping sont tenus d'être couverts par une assurance civile en cours de validité.

**Incendie :** Les feux ouverts et barbecues sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus dans un parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ni près d'une voiture.

Du matériel de lutte contre l'incendie est mis à la disposition des occupants pour combattre le feu exclusivement. En cas d'incendie, alertez immédiatement le bureau d'accueil et le responsable de la sécurité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil ainsi qu'à la piscine.

**Inondations : Un cahier de prescription de sécurité est en place. Se conformer aux directives de la direction.**

**Vol :** Bien que le gardiennage soit assuré en haute saison, les usagers du camping sont invités à adapter une attitude responsable quant aux biens pouvant susciter la convoitise. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La clientèle du camping est invitée à signaler tout individu suspect ainsi que les attitudes prônant à confusion.

**Animaux :** Les animaux admis sur le camping doivent être munis d'un carnet de vaccination à jour.

Les animaux doivent être accompagnés de leurs maîtres et tenus en laisse.

Un maximum de trois animaux par emplacement est accepté.

Il ne peut être toléré d'animaux errants ou attachés ou enfermés en l'absence de leurs maîtres.

**Jeux :** Aucun jeu violent, bruyant, ne doit venir perturber la convivialité du camping et de son voisinage. En cas d'accident, l'aire de jeu n'étant pas sous la surveillance du camping les enfants sont sous la responsabilité de leur tuteur légal.

Le camping ne peut être tenu responsable des dégradations ou dégâts accidentels survenus aux installations ou véhicules des campeurs.

## **12) GARAGE MORT :**

Ne pourra être laissé de matériel non occupé qu'après l'accord de la Direction, et seulement à l'emplacement indiqué par celle-ci. La Direction décline toute responsabilité durant l'absence du propriétaire légal. Une redevance est à payer, les tarifs sont affichés au bureau d'accueil.

## **13) GROUPES :**

Pour être autorisé à séjourner sur le camping, tout groupe de mineurs (scolaires uniquement) doit être accompagné d'un responsable majeur dans la proportion d'un pour dix ou douze. Voir article 1. Les groupes de mineurs non scolaires même accompagnés d'un responsable majeur ne sont pas acceptés. Chaque mineur doit être accompagné d'un de ses parents ou tuteur légal.

## **14) SANITAIRES :**

Les jeux d'eau y sont interdits et les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les utilisateurs.

### **15) JEUX D'ENFANTS :**

Les enfants en dessous de 10 ans ne doivent pas utiliser les jeux d'enfant. Les enfants utilisent les jeux d'enfant sous la responsabilité des parents. La Direction ne peut pas être tenue responsable des accidents.

### **16) PISCINE :**

Elle est ouverte de 10h à 20h, de mai à octobre. La baignade n'est pas surveillée : Les enfants sont donc sous la responsabilité de leurs parents, tuteurs légaux ou adultes mandatés.

Veuillez respecter ces quelques règles :

**- Les caleçons et shorts de bain sont strictement interdits. Seuls les slips de bain et les boxers de bain sont autorisés.**

- La baignade n'est pas surveillée
- Animaux interdits
- Vélos interdits
- Ne pas enjamber les haies
- Jeux de ballons interdits
- Chaussures interdites sur les plages
- Matelas et jeux gonflables interdits
- Il est interdit de se baigner en tee-shirt ainsi qu'en short
- Il est interdit de manger sur place
- Les appareils sonores sont interdits.
- L'aire aqua ludique est réservée aux enfants de 4 à 12 ans sous la responsabilité des parents et le port des chaussures y est interdit.

### **17) WIFI**

Le camping La Sousta ne peut être tenu comme responsable pour tout dysfonctionnement du système WIFI dès lors que le fournisseur d'accès n'est pas en mesure, pour des raisons techniques, de fournir internet.

Le système WIFI est exclusivement dédié à une utilisation personnelle et non professionnelle.

### **18) BAR RESTAURANT :**

Seuls les campeurs et les personnes supplémentaires en journée sont admises au bar restaurant du camping.

Horaires du bar en haute saison : 8h00 à 23h30

### **19) EPICERIE :**

Seuls les campeurs sont admis à l'épicerie du camping.

## **20) RIVIERE**

- La baignade n'est pas surveillée
- Les feux de camp sont interdits
- La consommation d'alcool y est interdite, ainsi que l'usage de bouteilles en verre.
- Les véhicules sont interdits
- Le camping y est interdit.

LA DIRECTION

Le 26 novembre 2018